

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01  
+ HEBDOS RÉGIONAUX**

**LA MINISTRE MICHELLE COURCHESNE DÉPOSE LE PROJET DE LOI  
PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE  
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE**

**Québec, le 10 mai 2005** – La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, a déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale le projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale. Ce projet de loi permettra de poursuivre les travaux de mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), découlant de l'Entente Canada-Québec, qui a été signée le 1<sup>er</sup> mars dernier.

« Le dépôt de ce projet de loi marque une étape importante dans la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006 », a déclaré la ministre Courchesne, responsable de l'application de la Loi.

Les changements proposés touchent notamment l'administration du Régime, qui sera confiée à la ministre et qui fera l'objet d'une entente entre le Conseil de gestion de l'assurance parentale et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en remplacement de la Régie des rentes du Québec, identifiée en 2001 dans la Loi sur l'assurance parentale. Le Conseil de gestion, composé de représentants des travailleurs, des employeurs et du gouvernement, sera responsable de la gestion du RQAP. Il aura notamment pour fonction d'assurer son financement et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale.

Ainsi, il est proposé de constituer le Fonds d'assurance parentale dans lequel seront comptabilisées les sommes perçues et les dépenses engagées dans le cadre de la Loi sur l'assurance parentale. « Considérant l'importance des sommes qui y seront affectées, il apparaît essentiel que celles-ci soient utilisées aux seules fins du Régime », a souligné madame Courchesne.

De plus, plusieurs modifications sont introduites afin d'actualiser la Loi sur l'assurance parentale et de l'harmoniser avec différentes lois en vigueur, lorsque cela est pertinent.

Rappelons que l'Entente Canada-Québec sur le RQAP permet au gouvernement du Québec de récupérer, dès la première année de mise en œuvre du Régime, un montant annuel estimé actuellement à 750 millions de dollars, qui représente la portion complète des cotisations que les travailleurs et les employeurs québécois versent à la caisse d'assurance emploi au chapitre des prestations de maternité, parentales et d'adoption. Cette somme sera majorée annuellement d'un minimum de 5 millions de dollars afin que le gouvernement du Québec couvre les coûts de gestion qu'il assumera en lieu et place du gouvernement fédéral. Québec recevra également du gouvernement du Canada un montant supplémentaire de 200 millions de dollars afin d'assurer la transition harmonieuse d'un régime à l'autre.

« Le choix des nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi a été guidé par l'objectif d'offrir à la population du Québec un régime de prestations de maternité, de paternité, d'adoption et de prestations parentales plus avantageux, adapté à la réalité des familles d'aujourd'hui et à la mesure de leurs besoins », a conclu la ministre Courchesne.

- 30 -

**Source :**

Valérie Grenier

Attachée de presse

Cabinet de la ministre de l'Emploi et  
de la Solidarité sociale

(418) 643-4810